



## ASSOCIATION DES MÉDIATEURS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



### L'EDITO DU PRESIDENT

#### L'AMCT est ... en marche !

Osons ce petit clin d'œil ! Non pas que l'AMCT veuille afficher un ancrage politique partisan. Notre association réunit des médiateurs de collectivités territoriales de tous bords. Il s'agit plutôt de saluer la belle mobilisation de ces 6 derniers mois.

Alors que notre commission « FORMATION » vient de se renouveler sous l'impulsion de Michel JOGUET Médiateur de la ville de Cergy, pour formaliser nos attentes en terme de formation, nos coopérations ont progressé avec les grands réseaux de médiateurs autour du triptyque partagé : « Formation-Statut-Déontologie ».

Nous sommes invités aux travaux sur le Livre Blanc de la médiation animés par MEDIATION 21 (Brahim HEDJEM Médiateur de la Ville de PANTIN a réalisé un descriptif détaillé des 23 associations composant ce collectif). Celui-ci sera imprimé au cours de l'été à la suite des Etats généraux de la Médiation qui se sont tenus en juin 2018. Nous sommes également invités à participer à la 1<sup>o</sup> Semaine Internationale de la Médiation qui se tiendra en octobre 2019 à l'unisson des autres pays européens.

L'AMCT (Son Président et J.P. HOSS) a également rencontré Jean Pierre TEYSSIER le Président du Club des Médiateurs de Service au Public (CMSP) pour lui confirmer notre souhait de coopérations plus régulières autour de projets communs à définir au regard des enjeux de la médiation institutionnelle et de la médiation de la consommation.

Enfin nos nouveaux liens avec le RENADEM nous permettront de mieux percevoir comment la « médiation entre pairs » peut contribuer à la résolution des conflits de voisinage.

Nous sommes également en ordre de bataille pour proposer des coopérations de projets aux principaux réseaux d'élus locaux grâce à l'engagement de Christian LEYRY Médiateur des Charentes Maritime, de Michel SAPPIN Médiateur de la Région PACA et de Bernard RICODREAU médiateur de Quimper.

Par ailleurs, je veux saluer la tenue du 1<sup>o</sup> comité de pilotage du **Congrès international de toutes les médiations**. Il réunissait une quinzaine de partenaires à Angers le 4 juin dernier. Désormais, cet évènement international, dont nous sommes les promoteurs n'est plus un vague projet, il devient chaque jour un peu plus une réalité. Les 5 au 7 février 2020, il accueillera les réseaux et intervenants nationaux et internationaux sur des thèmes que nous aurons l'occasion de préciser dans les mois à venir.

Mais je veux surtout mettre en exergue nos multiples initiatives en direction du Parlement et du Gouvernement pour faire progresser la connaissance, les atouts et donc le statut du médiateur territorial.

Excusez du peu : alors que notre Assemblée Générale se tient les 12 et 13 juin 2019 à METZ, le Sénat a inscrit l'examen de la proposition de loi de Nathalie DELATTRE à son ordre du jour du ... 13 juin 2019 ! Cette actualité parlementaire atteste de l'impact de l'engagement tenace de notre conseil d'administration.

- Dès l'année 2018, Jean Charles BRON, notre collègue de Bordeaux avait donné le ton en obtenant de la Sénatrice de Gironde, la rédaction de la proposition de loi instaurant un médiateur dans les communes de plus de 60 000 habitants et dans les autres collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants.
- Jean Pierre HOSS le médiateur de la Région Ile de France a été reçu le 7 décembre 2018 au Conseil d'Etat pour exposer comment s'exercent nos missions, quels sont nos résultats et comment nos concitoyens peuvent recourir au médiateur territorial.
- Au cours du mois de février, l'AMCT a lancé une campagne d'information sous la forme d'une pétition que nos adhérents ont présentée aux élus locaux et aux parlementaires pour qu'ils soutiennent le développement de la médiation territoriale. Si l'accueil a été timide, il nous a permis de prendre la mesure des efforts d'information que nous devons réaliser.
- L'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) a pris part au Grand Débat National lancé par le Président de la République. A ce titre, l'AMCT a apporté sa contribution à la thématique « **Démocratie et Citoyenneté** » en faisant valoir que là où des médiateurs agissent au sein des collectivités territoriales, notre démocratie participative et la citoyenneté se renforcent.
- Notre association a été auditionnée le 22 mars 2019 par FRANCE STRATEGIE qui a reçu commande de la part du Premier Ministre et du Président de l'Assemblée Nationale pour mener une étude sur les relations entre les citoyens/et les administrations avec pour finalité » de remettre un rapport au premier ministre sur le devenir de la médiation institutionnelle. Je présidais la délégation composée de Sophie HENRY, de Jean Pierre HOSS. Nous avons valorisé le périmètre de notre fonction à travers l'exposé de nos pratiques et de leur impact.
- M. Philippe BAS, Président de la Commission des lois a également entrepris une série d'auditions visant à éclairer l'opportunité de la proposition de Loi DELATTRE.
- Le 21 mai 2019, M. Philippe BONHOMME Sénateur rapporteur de la proposition de loi DELATTRE a reçu une délégation que je présidais et composée de Jean-Charles BRON et Claude DESJEAN. . En présence de la Sénatrice Nathalie DELATTRE nous avons pu exposer notre accord avec cette initiative sénatoriale, qui encourage au développement de la médiation territoriale. Nous avons expliqué que nous avons conscience que l'obligation faite aux collectivités territoriales pourrait être mal accueillie par les parlementaires qui sont proches des élus locaux. Nous avons souligné que la principale vertu de cette proposition de loi réside dans le fait que le statut des médiateurs territoriaux est clarifié et contribue à harmoniser les conditions d'exercice des médiateurs territoriaux.

- Le cabinet de Sébastien LECORNU Ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé des Collectivités territoriales a sollicité un entretien avec le Président de l'AMCT concernant cette proposition de loi. J'ai ainsi pu confirmer l'accueil favorable que nous réservons à cette initiative législative.

Chers lecteurs, l'AMCT marche à une belle allure... certains esprits considéreront que nous courons plusieurs lièvres à la fois... ce n'est pas faux ! Nous avons engagé une course de fond et gageons que notre notoriété et notre influence contribueront à offrir partout en France une offre de médiation à ceux de nos concitoyens qui ont perdu confiance ou qui veulent une meilleure reconnaissance.

**Hervé CARRÉ**



## ASSOCIATION DES MÉDIATEURS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



"La médiation administrative: vers une nouvelle façon de percevoir le règlement des litiges pour les personnes publiques", par Véronique MIROUSE, Avocate au Barreau de Paris, spécialisée en droit public

**Véronique MIROUSE, Avocate au Barreau de Paris depuis 22 ans, a la spécialisation en droit public /qualification spécifique en droit des collectivités territoriales** et, à ce titre, exerce ses activités de conseil et de contentieux pratiquement exclusivement pour le compte de celles-ci.

**Elle intervient ainsi pour de nombreuses petites et moyennes communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Syndicats**, à la fois en banlieue parisienne ainsi que, plus largement, en France métropolitaine, dans des zones rurales également.

De par cette pratique, Maître Véronique MIROUSE a pu constater les limites parfois pour les collectivités territoriales de l'exercice contentieux et des finalités des procès devant les juridictions administratives.

Aussi, et au regard de son suivi de la Loi J21 du 18 novembre 2016 - qui a introduit la médiation administrative dans le Code de justice administrative -, **elle a tout d'abord mené une réflexion en tant que prescripteur de la médiation au bénéfice de ses clientes collectivités.**

**Elle a alors décidé de se former à la médiation, dès janvier 2017, auprès de l'Institut de Formation à la Médiation et à la NÉgociation (IFOMENE).** Elle vient de terminer sa formation diplômante lui permettant désormais d'être inscrite comme Médiatrice et d'être désignée comme telle, notamment par les juridictions administratives.

**Ses connaissances en la matière l'ont amenée à rédiger un article relatif à la médiation administrative et ses avantages, spécificités pour les collectivités territoriales, qui pose le cadre juridique du processus** (cliquer sur le fichier PDF ci-après).

A noter qu'elle termine actuellement la rédaction d'un article à paraître sur la question de la déontologie des Médiateurs et à ce titre, a eu l'occasion de rencontrer Monsieur Eric FERRAND, Médiateur de la Ville de Paris, afin d'échanger sur ce sujet.



## ASSOCIATION DES MÉDIATEURS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



*(Avec la bienveillante autorisation d'Alain LIENHARD des Editions DALLOZ)*

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice, adoptée définitivement le 18 février 2019, renforce la place de la médiation classique ou en ligne.

Mais cette orientation reste isolée et n'a pas été accompagnée d'une réforme approfondie du droit de la médiation capable d'assurer la qualité du processus de médiation, contrairement à certains droits étrangers. En Allemagne, par exemple, une loi du 21 juillet 2012 a élaboré des règles précises et claires sur la définition, le rôle, les obligations du médiateur et des acteurs de la médiation.

C'est à la lumière des législations allemande et aussi québécoise, plus avancées dans la clarification et la professionnalisation de la médiation, que plusieurs pistes de réformes législatives sont proposées dans cet article.

**Valérie LASSERRE**

**Professeur à Le Mans Université**



## Michel JOGUET - Médiateur de la ville de Cergy

### Exemples de situations

#### Urbanisme : Éclairage public

Le médiateur est saisi par un responsable du bureau syndical d'une copropriété.

Il se plaint que l'éclairage public ne fonctionne jamais depuis plusieurs années. La ville de Cergy ne gère pas l'éclairage public, c'est une compétence de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) qui est délégué à un prestataire qui assure le fonctionnement et l'entretien.

Bien que ce ne soit pas de la compétence du médiateur, il fait le choix de recevoir et d'écouter le représentant de la copropriété. Il apprend que le délégataire de l'éclairage ne veut pas remettre en fonction l'éclairage pour deux raisons :

- La rue et le cheminement n'appartiennent pas à la commune, ni à la CACP
- Les arbres et les haies doivent être élagués avant toute intervention

Rendez-vous est pris avec la directrice générale adjointe développement du territoire à qui est exposé la situation.

La réponse est la suivante :

- La rue a été reprise dernièrement par la ville
- L'entretien des arbres va être effectué par la collectivité
- Un rdv avec le responsable du service est prévu

Le déplacement sur site a permis de mettre en perspective ce qui est du domaine privé et public.

***La demande initiale de la copropriété n'était pas de la compétence du médiateur.***

***Suite à toutes ses démarches, nous nous apercevons que cela est bien de sa compétence. (Voie communale ainsi que l'entretien espaces verts arborés/haies)***

***Ce cas est très typique de la ville de Cergy qui est une jeune commune (50 ans) avec pas mal de petit bout de domaine qu'il faut régulariser.***

***La ville de Cergy s'est engagée à élaguer les arbres et haies qui sont sur son domaine de façon à ce que très rapidement le délégataire puisse intervenir sur l'éclairage.***

***Il est prévu la mise en place d'une borne et barrières de façon à sécuriser la circulation des piétons et de remettre en état les zones de stationnement interdit.***

***Le rôle du médiateur a été un facilitateur entre les divers services de la ville est cette copropriété.***

## **Relation à l'usager : Attestation accueil**

Lors de la présentation du précédent rapport du médiateur 2016-2017, la recommandation de faire figurer sur les documents de la ville la possibilité au recours au médiateur est effective sur le courrier de refus à la demande d'attestation d'accueil.

A ce titre un habitant de la commune a saisi le médiateur sur le refus. Le médiateur a reçu la personne et a bien écouté sa demande et ses explications sur l'importance d'obtenir ce document. Le médiateur a rencontré la responsable de la direction des relations à l'usager, ainsi que l'adjoint au maire en charge des relations avec l'usager. Des règles de surface et de revenus s'imposent à tout demandeur. Dans ce cas la demande n'était pas recevable puisque la personne n'avait pas la surface minimale requise pour recevoir les personnes.

***Le médiateur n'a pu que constater qu'en droit la ville de Cergy a répondu conformément au texte en vigueur dans ce domaine. Il est rappelé que l'avis du médiateur est rendu en droit et en équité.***

## **Petite enfance : Demande de place en crèche**

Le médiateur a été saisi par une habitante sur le fait que la ville ne lui proposait pas de place en crèche suite à sa demande de plus d'un an.

Même si ce type de demande, comme les dérogations scolaires, ne sont pas de sa compétence (cf. statut), le médiateur, comme à chaque fois, reçoit l'habitant demandeur. Il s'assure que la demande a bien été renouvelée (dans ce cas précis). Il rencontre le responsable de la direction de la solidarité et de la petite enfance. Il s'assure que la demande est bien connue et renouvelée si besoin. Ce dossier est complet et bien à jour.

***Le médiateur a fait le choix de recevoir tous les demandeurs. Que ce soit ou pas de sa compétence. Par expérience, il sait que parfois, cela peut évoluer et devenir de sa compétence.***

***Le médiateur a décidé depuis son entrée en fonction, de toujours proposer une réorientation au demandeur. Le cas présent est l'occasion de faire le tour des autres dispositifs de garde qui existe sur la ville de façon à ce que la personne ne reparte pas sans rien.***

## **Solidarités : Demande de logement**

Le médiateur a été saisi sur une demande de logement qui n'était plus valide.

Comme à chaque fois le médiateur, reçoit la personne qui lui fait part de sa surprise d'apprendre que sa demande de logement n'est plus valide du fait qu'elle n'a pas été renouvelée dans les temps (une fois par an). Pourtant elle affirme l'avoir déposée à l'hôtel de ville. Le médiateur a rencontré le responsable de la direction des solidarités ainsi que la responsable du service logement. Il a bien été confirmé que la personne n'a jamais déposée de demande de renouvellement. Au cours des échanges, le médiateur s'aperçoit qu'au moment du dépôt de renouvellement du dossier à l'hôtel de ville ou en mairie annexe, il n'y a pas de justificatif de remise de document.

***Dans le cas présent, là aussi, le droit s'est imposé. La personne a dû déposer une nouvelle demande de logement. Le médiateur n'a pas attendu la présentation de son rapport annuel pour proposer qu'un justificatif soit remis à la personne qui dépose une demande initiale de logement ou un renouvellement de demande.***

***La traçabilité des demandes fait partie intégrante des tâches d'une collectivité.***

## **Portrait d'Etienne STOCK, Médiateur de la Ville de METZ**

**Etienne STOCK**, préfet honoraire, et le médiateur municipal de la Ville de METZ depuis 3 ans. Il a accepté cette fonction que lui proposait Dominique GROS, Maire de METZ, au départ en retraite d'Alain KIEFFER, inspecteur général des services de la Ville de METZ, qui a été le premier médiateur au moment où la municipalité a voulu renforcer à partir de novembre 2014, les liens entre la Ville et ses usagers en mettant en place une médiation dédiée.



### **Qui êtes-vous Etienne STOCK ?**

J'aime me qualifier d'ancien fonctionnaire hybride. En effet, j'ai fait la majeure partie de ma carrière professionnelle au ministère de l'Intérieur, mais j'ai également eu l'opportunité d'appartenir à plusieurs reprises à la fonction publique territoriale.

C'est en 1975 que je suis entré sur concours à la préfecture de la Moselle, comme secrétaire administratif (catégorie B). Et j'ai terminé en 2015, comme préfet chargé d'une mission de service public. Donc 40 ans au service de l'Etat, ou plutôt au service des territoires au nom de l'Etat.

Entré dans le corps préfectoral en 2000, j'ai en 15 ans accompli un parcours classique : directeur de cabinet du préfet, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'arrondissement, chef du bureau de la formation au ministère de l'Intérieur, en plus d'un double passage en cabinet

ministériel.

Mais au préalable entre 1975 et 2000, alors que j'étais fonctionnaire de préfecture, il m'a été donné d'occuper en disponibilité plusieurs postes au sein des collectivités territoriales : secrétaire de mairie, directeur de cabinet d'un maire, délégué d'une structure de développement local.

Enrichi par cette particulière dualité de fonctionnaire de l'Etat et d'agent communal, je pense avoir pu bien appréhender les problématiques et les priorités de chacun, et ainsi apporter dans ma vie professionnelle une meilleure réponse aux projets et aux enjeux de l'un comme de l'autre, toujours soucieux de répondre de façon adaptée et pertinente aux impératifs et aux attentes de mes interlocuteurs de proximité.

### **Quel regard portez-vous sur votre fonction de médiateur après 3 ans d'exercice ?**

Pour moi, la fonction de médiateur qui m'a été confiée au printemps 2016 s'inscrit, avec le même état d'esprit, dans la continuité de l'exercice de mes différentes responsabilités professionnelles : écoute attentive, respect de son interlocuteur, rigueur d'analyse, objectivité et neutralité, indépendance et responsabilité.

Je ne suis ni l'avocat des usagers, ni le procureur des services de la Ville de METZ. Par contre, un médiateur doit être réactif et pédagogue vis à vis des usagers qui le sollicitent, méthodique et scrupuleux vis à vis des services municipaux, fiable et politiquement neutre vis à vis des élus. J'essaie de conjuguer au mieux ces impératifs, avec les limites d'un total bénévolat.



Les élus messins sont unanimement attentifs aux relations avec les usagers de la Ville, et ils veillent à les améliorer autant que nécessaire. La création de la fonction de médiateur municipal en 2014 est un marqueur fort de cette volonté.

Au début, j'avais conscience de l'utilité de la médiation ; aujourd'hui, je suis convaincu de sa nécessité et j'espère que la proposition de loi que nous connaissons sera votée par nos parlementaires pour instituer un médiateur dans une certaine catégorie de collectivités territoriales.

### **Comment voyez-vous localement l'avenir de la médiation à METZ ?**

La création récente de la métropole a entraîné le transfert de plusieurs compétences exercées par la commune de METZ vers METZ-METROPOLE. De ce fait, la position du médiateur municipal n'est plus totalement en phase avec la réalité de l'exercice de ces compétences. Il n'est pas non plus d'emblée qualifié pour intervenir auprès des services et des élus de la métropole. Une évolution semble donc souhaitable, à la fois pour clarifier la position des uns et des autres, mais surtout dans l'intérêt de la médiation et des usagers messins qui sont en droit d'attendre que le médiateur auquel ils s'adressent puisse pleinement agir.

Cette question fait actuellement l'objet d'une étude attentive dans le cadre d'un dialogue à trois : Ville de METZ, METZ-Métropole et médiateur. Je suis confiant quant à l'avancée des choses et à leur aboutissement positif à terme.